Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-213000912-20261002-ARR2026_039-AR

Commune de Congénies

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CONGÉNIES

Arrêté prescrivant la modification n°2 Du Plan Local d'Urbanisme

---

Le Maire de la commune de Congénies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme fixant le cadre règlementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Environnement,

VU le PLU de la Commune de Congénies approuvé le 29 Mai 2013, puis modifié le 17 Mars 2015 et ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20 Février 2019.

CONSIDERANT que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de :

- Créer une OAP thématique formes urbaines afin de garantir la qualité urbaine de la densification en cous du village
- Effectuer des clarifications et l'adaptation de certaines règles du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme sur le territoire
- Adapter la délimitation de la zone Ap (agricole protégée) afin de permettre de répondre aux besoins identifiés
- Mettre en cohérence le zonage au niveau du rond-point sur la DR 40 : reclassement en zone UD1 (au lieu de Ap)
- Mise à jour de la règlementation des reculs de voies départementales.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

CONSIDERANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDERANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification du PLU en application des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

ARRÊTÉ

Article 1 :
La procédure de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Congénies est prescrite.

Article 2 :
Le projet de modification PORTE :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-213000912-20261002-ARR2026_039-AR

- Créer une OAP thématique formes urbaines afin de garantir la densification en cours du village
- Effectuer des clarifications et l'adaptation de certaines règles du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme sur le territoire
- Adapter la délimitation de la zone Ap (agricole protégée) afin de permettre de répondre aux besoins identifiés
- Mettre en cohérence le zonage au niveau du rond-point sur la RD 40 : reclassement en zone UD1 (au lieu de Ap)
- Mise à jour de la règlementation des reculs de voies départementales

Article 3 :
Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9

Article 4 :
La présente modification du Plan Local d'Urbanisme devra faire l'objet :
- Soit une mise à disposition du public du dossier
- Soit d'une enquête publique
- Soit d'une participation du public par voie électronique (PPVE)

Article 5 :
A l'issue de la procédure, le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 :
Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Congénies le 25 septembre 2026.

Monsieur le Maire
Loïc LEPHAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.